



ARRETE MUNICIPAL de circulation et d'autorisation de travaux sur voirie publique

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 4^{ème} partie – 8^{ème} partie.
- Vu la demande de SAS SMT représentée par TRICARD Laurent, en date du 10 septembre 2021
- Considérant que pour assurer la sécurité de la Route de Jouy, il y a lieu de régler la circulation pendant toute la durée des travaux de remplacement d'un poteau Télécom qui sera effectué par la Société SMT, agence de Senonches, 10 route de la Framboisière, site du Fossé Rouge 28250 SENONCHES

ARRETE

Article 1 : Route de Jouy et à partir du 20 septembre 2021 et ce pour 15 jours calendaires

- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux. Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum le gêne pour la circulation publique.
- La circulation alternée se fera par feux tricolores
- Le rétrécissement de la chaussée sera signalé par panneau B15/C18
- L'empiètement sur chaussée et dévoiement piéton sera effectuée par demi voie et panneau B15/C18
- Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place.
- Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.
- L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances.
- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux de l'entreprise SMT, sera interdit aux abords immédiats du chantier.
- Les engins et les matériaux de l'entreprise SMT seront autorisés à stationner aux abords du chantier.
- L'accès aux véhicules de secours et de services devra être assuré en permanence
- La vitesse sera limitée à 30 kms/heure.

Article 2 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 5 : L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE) et eau potable (EPN). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise doit prévenir la mairie, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du commencement des travaux en indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- L'Agence Routière Départementale de Vernon
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- La Poste
- L'entreprise SMT qui assurera l'affichage réglementaire sur le chantier

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20210915-2021_061-AR

Fait à Jouy sur Eure, le 15 septembre 2021

Le Maire,
Philippe ALLAIN

